Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300915-DE

commune de BOHARS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/30.09.15

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMON, Maurice JOLY

Absents excusés et représentés : Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean-Philippe AUDIC), Mathias BOLLAERT (procuration donnée à Maurice JOLY), Stéphanie CORRE (procuration donnée à Arnaud BAUDOUIN)

A été élue secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

CONVENTION DES TRETEAUX CHANTANTS

Depuis 2006, la commune de BOHARS participe, en partenariat avec la commune de Guilers, aux Tréteaux chantants organisés par la ville de Brest.

La commune de Guilers s'acquitte de l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de la sélection Guilers-Bohars à Guilers (rémunération des musiciens, Sacem, pot de l'amitié) et refacture une quote part de 1 200,00 € à la commune de Bohars.

La commune de Bohars s'acquitte également de l'achat des billets pour la finale auprès de Brest Métropole pour un montant de 1 200,00 € (12 € par billet x 100 places).

Cette participation financière a été validée par le Conseil Municipal le 8 juillet 2015 (délibération n°2015-34).

Chaque commune encaissera le produit de la vente des Billets de la Finale, le prix de vente unitaire est fixé à **6 euros**.

Soit un coût final de 1 800€ (2 400 € - 600 €)

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300915-DE

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : **Favorable**

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur la validation de ces dépenses.

Décision du Conseil Municipal : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Anna EDELMAYER

La secrétaire de séance

Fait en mairie le 30 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS
29820 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.